

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation. Art. L.531-1, L.531-5 à L.531-9, L.755.19 du code de la Sécurité sociale

Ce formulaire vous permet de demander le Cmg si vous faites garder votre (ou vos) enfant(s) de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), une garde d'enfants à domicile ou si vous avez recours à un service de garde d'enfants à votre domicile, une micro-crèche ou une crèche familiale.

Un seul formulaire est nécessaire pour l'ensemble de vos enfants et quel que soit le ou les modes de garde que vous utiliserez. Il doit être complété et adressé à votre Caf/MSA dès le premier mois de garde.

Vous

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage :

(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Date de naissance :

Numéro de Sécurité sociale :

Numéro allocataire Caf * :

Organisme (Caf ou MSA) :

N° Pajemploi* :

* si vous en avez un

Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage :

(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Date de naissance :

Numéro de Sécurité sociale :

Numéro allocataire Caf * :

Organisme (Caf ou MSA) :

N° Pajemploi* :

* si vous en avez un

Votre activité

■ Exercez-vous une activité professionnelle ?

oui non

■ Si non, êtes-vous dans l'une des situations suivantes :

- Etudiant (y compris en stage non rémunéré)
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (Ass)
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (Rsa) signataire :
- d'un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle
- d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi
- Autre situation. Précisez :

Activité de votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

■ Exerce-t-il (elle) une activité professionnelle ?

oui non

■ Si non, est-il (elle) dans l'une des situations suivantes :

- Etudiant (y compris en stage non rémunéré)
- Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (Ass)
- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (Rsa) signataire :
- d'un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle
- d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi
- Autre situation. Précisez :

Rendez-vous directement aux pages suivantes si :

■ Vous êtes employeur d'un(e) ou plusieurs :

- Assistant(es) maternel(les) agréé(es) (y compris en maison d'assistants maternels),
- Garde(s) d'enfants à votre domicile y compris garde partagée.

Page 2

■ Vous faites appel à une ou plusieurs structures :

- Crèche(s) familiale(s) (service d'accueil familial),
- Entreprise(s) ou association(s) de service de gardes d'enfants à votre domicile,
- Micro-crèche(s).

Page 3

Important : seuls ces 5 modes d'accueil peuvent vous faire bénéficier du Cmg. Pour en savoir plus, voir monenfant.fr ou msa.fr.

■ Si vous recourez à la fois à un(e) assistant(e) maternel(e) et/ou une garde d'enfants à votre domicile ET à une ou plusieurs structures, vous pouvez bénéficier, dans certaines limites, à la fois d'un Cmg pour l'emploi direct et d'un Cmg pour la (ou les) structure(s). Dans ce cas, remplissez les pages 2 et 3.

N'oubliez pas de signer ce formulaire en page 3

Emplacement réservé

Date de la demande :

Notice

► À quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

Cette prestation vous aide à financer une partie de vos dépenses liées à la garde de votre ou vos enfant(s) âgé(s) de moins de 6 ans si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde d'enfants ou si vous avez recours à un service de garde d'enfants à votre domicile, une micro-crèche ou une crèche familiale.

Dans tous les cas, aucun justificatif n'est à joindre à ce formulaire.

Attention :

Si vous bénéficiez déjà du Cmg et souhaitez déclarer soit l'embauche d'un nouveau salarié soit un changement de salarié, rendez-vous sur www.pajemploi.urssaf.fr.

► Comment compléter les rubriques « condition d'activité » ?

Le Cmg vous est versé si vous ou votre conjoint exercez une activité professionnelle (quelle qu'en soit la durée et quel que soit le salaire ou revenu)

■ Vous cochez « oui » si vous êtes :

- salarié (y compris en congés payés ou en formation professionnelle rémunérée) ;
- non salarié (travailleur indépendant, exploitant agricole, auto-entrepreneur, etc.) ;
- indemnisé au titre de la maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle, allocation de remplacement maternité ou paternité, chômage.

■ Vous cochez « non » dans les autres cas.

Quand envoyer ce formulaire à votre Caf/MSA ?

Dès le premier mois de garde de votre enfant (période d'essai ou d'adaptation comprise).

► Si la Caf/MSA vous accorde le droit au Cmg, vous devez effectuer les démarches suivantes :

■ Si vous employez directement un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou un(e) garde d'enfants à votre domicile ?

Vous

- recevrez de la part du centre national Pajemploi votre numéro d'employeur unique ;
- devrez déclarer le salaire dû à votre salarié chaque mois entre le 25 du mois d'emploi et le 5 du mois suivant sur www.pajemploi.urssaf.fr ;
- devrez payer la rémunération due à votre salarié ;
- n'aurez pas à établir le bulletin de salaire ; c'est le centre national Pajemploi qui s'en chargera pour vous. Il le mettra à disposition de votre salarié sur www.pajemploi.urssaf.fr dans son espace personnel.

Le centre national Pajemploi

- vous versera le Cmg au nom de votre Caf/MSA pour vous rembourser une partie du salaire versé et des cotisations dues. À noter que votre Caf/MSA prend en charge :
 - la totalité des cotisations si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) à condition que le salaire journalier ne soit pas supérieur à 5 x smic horaire brut .
 - la moitié des cotisations dans la limite d'un plafond si vous employez une garde d'enfants à domicile.
- vous proposera d'adhérer à Pajemploi +. Si vous choisissez ce service, il vous permettra d'autoriser le centre national Pajemploi à :
 - prélever sur votre compte bancaire le salaire dû à votre salarié déduction faite du Cmg.
 - verser le salaire sur le compte bancaire de votre salarié.

■ Si vous avez recours aux services d'une structure autorisée par la PMI et/ou déclarée ou agréée par la Direccte (service de garde d'enfants à votre domicile, micro-crèche, crèche familiale).

Votre Caf/MSA

vous adressera tous les mois une attestation à compléter.

Vous* devrez lui retourner complétée à partir des informations de la facture délivrée par la structure (crèche familiale, service de garde d'enfants à votre domicile, micro-crèche).

Votre Caf/MSA vous versera le Cmg pour vous rembourser une partie de vos dépenses.

* **Votre structure** peut le faire à votre place si vous la mandatez. C'est plus simple et plus rapide. Renseignez-vous auprès d'elle pour en savoir plus.

► Où vous renseigner sur Internet ?

- **sur le Cmg** : caf.fr > S'informer sur les aides > Petite enfance > La prestation d'accueil du jeune enfant ou msa.fr > Conseils, droits et démarches > famille, logement > accueil du jeune enfant.
- **sur vos démarches en tant qu'employeur** : www.pajemploi.urssaf.fr
- **sur les modes de garde** : monenfant.fr
- **sur vos avantages fiscaux en tant qu'employeur** : www.net-particulier.fr et impots.gouv.fr
- **sur l'exonération de cotisations sociales si votre enfant est en situation de handicap** : www.cesu.urssaf.fr

Emplacement réservé

Date de la demande :